

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2020

Absents: Néant

JP. GAILLARD donne procuration à C. GUILLAUBEZ
N. LORILLARD donne procuration à J. PARIS-CADET

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire sortant Jean-Georges ARBANT convoque les conseillers municipaux nouvellement élus, en fait l'appel et les déclare installés dans leurs fonctions.

La séance est ouverte sous la présidence de Jean-Georges ARBANT, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, donne **lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections** et déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

| | |
|----------------------------|-------------|
| RAVET | Véronique |
| MILLET | Daniel |
| PITTION | Véronique |
| PICHON | Hervé |
| GUILLAUBEZ | Chantal |
| VINCENT | Benoit |
| NIOGRET | Catherine |
| PARNALLAND | Eric |
| BUFFAUT | Catherine |
| GAILLARD | Jean-Pierre |
| COLOMBET | Martine |
| FERNANDES CERQUEIRA | Carlos |
| FRATTER | Marilyn |
| BOURGEON | Alain |
| BARBERIS | Peggy |
| KILIC | David |

| | |
|-------------|------------|
| OZDEMIR | Yuksel |
| BOURDONNAY | Claude |
| RHODET | Fabienne |
| PERDRIX | Thierry |
| DE MATOS | Christine |
| BARBIER | Michel |
| ARMETTA | Christophe |
| LORILLARD | Natacha |
| LORA-RONCO | Franck |
| PARIS-CADET | Jannick |
| GROSSIORD | Aimé |

Madame GUILLAUBEZ Chantal, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de la séance en vue de l'élection du Maire.

Mme Yuksel OZDEMIR est désignée Secrétaire de séance.

INFO : Règles de Quorum ([art. 1^{er}](#) de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020).

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire (jusqu'au 10 juillet 2020), pour toute élection du maire ou des adjoints, le conseil municipal ne délibère valablement que **lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.**

Le quorum est donc apprécié **en fonction des membres physiquement présents** et non représentés

1. – ELECTION DU MAIRE

INFO : Le maire est élu au scrutin secret (art. L 2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L 2122-7 du CGCT).

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au **nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls**

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme RAVET est candidate pour le poste de Maire,

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

| | |
|------------------------------|----|
| - nombre de bulletins : | 27 |
| - bulletins blancs ou nuls : | 5 |
| - suffrages exprimés : | 22 |
| - majorité absolue : | 12 |

Ont obtenu : Mme RAVET Véronique : 22 voix

Mme. RAVET Véronique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installée, elle a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (en l'occurrence 8 pour BELLIGNAT)

Le maire en exercice propose que 6 postes d'adjoints soient créés

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide la création de SIX postes d'adjoints.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de **liste à la majorité absolue**, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Pour la liste « ENSEMBLE NOUS SOMMES BELLIGNAT » :

- PITTION Véronique
- VINCENT Benoit
- GUILLAUBEZ Chantal
- MILLET Daniel
- NIOGRET Catherine
- PICHON Hervé

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12.

Ont obtenu :

La liste « ENSEMBLE NOUS SOMMES BELLIGNAT », conduite par Véronique PITTION a obtenu la majorité absolue des suffrages

Sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée :

- PITTION Véronique
- VINCENT Benoit
- GUILLAUBEZ Chantal
- MILLET Daniel
- NIOGRET Catherine
- PICHON Hervé

4. LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le **respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.**